



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2020-047

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **Direction Départementale des Finances Publiques**

82-2020-09-01-015 - Arrêté portant délégation de signature à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure, mis à jour au 1er septembre 2020 (1 page)	Page 4
82-2020-09-01-014 - Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis, mis à jour au 1er septembre 2020 (1 page)	Page 6
82-2020-09-01-009 - Décision de délégation de signature au directeur du pôle pilotage et ressources et à la directrice du pôle gestion fiscale, mise à jour au 1er septembre 2020 (1 page)	Page 8
82-2020-09-01-010 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale, mise à jour au 1er septembre 2020 (4 pages)	Page 10
82-2020-09-01-011 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique, mise à jour au 1er septembre 2020 (4 pages)	Page 15
82-2020-09-01-012 - Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées, mise à jour au 1er septembre 2020 (1 page)	Page 20
82-2020-09-01-002 - Délégation de signature du responsable de Pôle Recouvrement Spécialisé (PRS) de Tarn-et-Garonne, mise à jour au 1er septembre 2020 (2 pages)	Page 22
82-2020-09-01-017 - Délégation de signature du responsable du Pôle de Contrôle des Revenus Patrimoniaux (PCRP) de Montauban, mise à jour au 1er septembre 2020 (1 page)	Page 25
82-2020-09-01-004 - Délégation de signature du responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) de MONTAUBAN, mise à jour au 1er septembre 2020 (1 page)	Page 27
82-2020-09-01-003 - Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Tarn-et-Garonne, mise à jour au 1er septembre 2020 (2 pages)	Page 29
82-2020-09-01-007 - Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Montauban, mise à jour au 1er septembre 2020 (4 pages)	Page 32
82-2020-09-01-016 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à un agent de l'équipe de renfort au 1er septembre 2020 (1 page)	Page 37
82-2020-09-01-013 - Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale en matière d'admission en non-valeur, mises à jour au 1er septembre 2020 (2 pages)	Page 39
82-2020-09-01-008 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, mise à jour au 1er septembre 2020 (1 page)	Page 42

## **Direction Départementale des Territoires**

82-2020-09-01-001 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service (8 pages)	Page 44
--	---------

## **Préfecture de Tarn-et-Garonne**

82-2020-09-07-001 - AP délégation de signature DIRECCTE - M. LEROUGE (5 pages)	Page 53
--	---------



# Direction Départementale des Finances Publiques

82-2020-09-01-015

Arrêté portant délégation de signature à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure, mis à jour au 1er septembre 2020

Direction départementale  
des Finances publiques de Tarn-et-Garonne  
5/7 allées de Mortarieu – CS 70770  
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

### **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 15 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III.

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant, ou constatant la force majeure au nom du directeur départemental des Finances publiques, à l'agent dont le nom suit :

- Madame Célia DUWELZ, AFIPA, directrice du pôle gestion fiscale.

**Article 2.** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur départemental des Finances publiques,



Jean-Michel POUX.

# Direction Départementale des Finances Publiques

82-2020-09-01-014

Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la  
vente des biens meubles saisis, mis à jour au 1er septembre  
2020

Direction départementale  
des Finances publiques de Tarn-et-Garonne  
5/7 allées de Mortarieu – CS 70770  
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

### **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011;

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est accordée à :

- Madame Célia DUWELZ, AFiPA, directrice du pôle gestion fiscale  
en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur départemental des Finances publiques,



Jean-Michel POUX.

# Direction Départementale des Finances Publiques

82-2020-09-01-009

Décision de délégation de signature au directeur du pôle pilotage et ressources et à la directrice du pôle gestion fiscale, mise à jour au 1er septembre 2020

Direction départementale  
des Finances publiques de Tarn-et-Garonne  
5/7 allées de Mortarieu – CS 70770  
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

**Décision de délégation de signature  
au directeur du pôle pilotage et ressources et à la directrice du pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques  
de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 4 avril 2019 fixant au 1<sup>er</sup> mai 2019 la date d'installation de Monsieur Jean-Michel POUX dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Xavier DENY, AFiP, directeur du pôle pilotage et ressources
- Madame Célia DUWELZ, AFiPA, directrice du pôle gestion fiscale

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

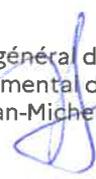
Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur départemental des Finances publiques,  
Jean-Michel POUX.



Direction Départementale des Finances Publiques

82-2020-09-01-010

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle  
gestion fiscale, mise à jour au 1er septembre 2020

Direction départementale  
des Finances publiques de Tarn-et-Garonne  
5/7 allées de Mortarieu – CS 70770  
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

## Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques  
de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n° 2013-443 du 30 mai 2013 et notamment les articles 1 et 12 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 4 avril 2019 fixant au 1<sup>er</sup> mai 2019 la date d'installation de Monsieur Jean-Michel POUX dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

### Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

1. **Délégation de signature est donnée à Madame Célia DUWELZ, AFiPA, directrice du pôle fiscal, à l'effet de signer :**

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

10° les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

11° les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration du recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires dans la limite de 200 000 €.

**2. Délégation de signature est donnée à Monsieur THIRARD Karel, inspecteur divisionnaire, chef de division pilotage de la fiscalité des professionnels et des particuliers et du contrôle fiscal et à Monsieur GOIZIN François, inspecteur principal, chef de division des affaires juridiques et contentieux et du recouvrement, à l'effet de signer :**

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000€ par demande ;

6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 100 000 € ;

10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

11° les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration du recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires dans la limite de 100 000 €.

**3. Délégation de signature est donnée à Madame Françoise DUROU-SEGUY, inspectrice au service du contrôle fiscal, Madame MARAZANOF Carine, inspectrice à la fiscalité des particuliers, Madame BERGÉ Elsa et Madame MAURIE Nathalie, inspectrices au service contentieux, à l'effet de signer :**

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, 30 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 € ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

7° tous les courriers ou pièces afférents aux missions de contrôle de la redevance audiovisuelle concernant les particuliers et les professionnels.

**4. Délégation de signature est donnée à Monsieur BASCOUL Charles, inspecteur, chef de service de recouvrement des particuliers et à Madame DIDELIN Anne, inspectrice, chef de service recouvrement des professionnels, à l'effet de signer :**

1° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 € ;

2° les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration du recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires dans la limite de 15000€.

5. Délégation de signature est donnée à Madame MANGERET Véronique, contrôleuse principale, à Madame PECHARMAN Elodie, contrôleuse et à Monsieur DUCOS Vincent, contrôleur, à l'effet de signer :

les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 10 000 €.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur départemental des Finances publiques,



Jean-Michel POUX.



# Direction Départementale des Finances Publiques

82-2020-09-01-011

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle  
gestion publique, mise à jour au 1er septembre 2020

Direction départementale  
des Finances publiques de Tarn-et-Garonne  
5/7 allées de Mortarieu – CS 70770  
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

## Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 4 avril 2019 fixant au 1<sup>er</sup> mai 2019 la date d'installation de Monsieur Jean-Michel POUX dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

### Décide :

**Article 1er** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la division collectivités locales – mission économique :

##### Conseil fiscal aux collectivités locales

Madame Muriel BAUX NOAILLES, inspectrice, et Monsieur Franck AUBRY, inspecteur, à l'effet de signer :

- les bordereaux de transmission des documents relevant de la fiscalité directe locale aux comptables, au préfet et aux ordonnateurs.

### **Affaires économiques**

Madame Jocelyne GERMANY, inspectrice, chargée de mission, service « action économique » à l'effet de signer pour ses seules missions :

- les demandes de renseignements relatives aux avis en matière d'action économique,
- les bordereaux d'envoi des correspondances-type relatives aux avis en matière d'action économique,
- les enquêtes sur la situation fiscale et sociale des particuliers,
- les lettres-types n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable,
- les notes de documentation destinées au réseau,
- les bordereaux d'envoi et accusé de réception relatifs à ses missions,
- les demandes de renseignements aux professions juridiques dans le cadre de ses missions.

### **Secteur public local**

Madame Marie-Christine MUNIZ, inspectrice, chef de service « collectivités et établissements publics locaux » à l'effet de signer :

- les réponses aux avis sollicités dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire,
- les comptes de gestion,
- les lettres de premier rappel concernant l'envoi des comptes de gestion et les réponses aux observations sur les comptes de gestion,
- les lettres types n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et accusé de réception relatifs au fonctionnement de son service.

Mesdames Catherine MARTINS, contrôleur principale, et Madame Aurélie CHIBI, contrôleur, à l'effet de signer pour leur service :

- les demandes de renseignements relatives aux avis sollicités par l'autorité de tutelle,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception relatifs au fonctionnement de leurs missions,
- les notes de documentation destinées au réseau,
- les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièces justificatives, ni de valeur comptable,

### **Modernisation – Dématérialisation**

Monsieur Rémy BAUX, inspecteur, chargé de mission « dématérialisation-monétique auprès des collectivités et établissements publics locaux », à l'effet de signer pour ses seules missions :

- les notes de documentation destinées au réseau,
- les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièces justificatives, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception relatifs au fonctionnement de ses missions,
- les documents du service collectivités et établissements publics locaux.

### **Fiabilisation des comptes**

Madame Jacqueline MANHES, inspectrice divisionnaire et Monsieur Sébastien FERRO, inspecteur, chargés de mission « fiabilisation des comptes auprès des collectivités et établissements publics locaux », à l'effet de signer pour leurs seules missions :

- les notes de documentation destinées au réseau,
- les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièces justificatives, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception relatifs au fonctionnement de leurs missions.

## **2. Pour la division Etat :**

### **Comptabilité**

Madame Muriel BAUX-NOAILLES, inspectrice, chef de service, comptabilité, dépense de l'État, produits divers, à l'effet de signer :

- les procès verbaux de destruction de valeurs,
- les bordereaux après validation des non-valeurs amendes (état AMD 4340),
- le R 204,
- toutes les opérations relatives au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France et du compte chèque postal,
- P 1 E,
- les bordereaux d'envoi des valeurs inactives aux postes comptables,
- des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France,
- des certificats de restitution,
- le visa des documents comptables ne faisant apparaître aucune discordance,
- la validation des virements de gros montants ou à l'étranger,
- les lettres type n'ayant ni caractère de pièces justificative, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement de son service,
- les demandes de renseignements.

Madame Evelyne PAULET, contrôleur principale, Monsieur Jean-Marc REVELLAT, contrôleur principal, et Mesdames Laurence PERRIER, Françoise PLEWA, Karine SCHALCK contrôleuses, reçoivent semblable délégation.

### **Recettes Non Fiscales**

Madame Nathalie VANNEAU, inspectrice divisionnaire et Monsieur Sébastien FERRO, inspecteur, à l'effet de signer :

- les derniers avis avant poursuites en matière de produits divers,
- les commandements relatifs aux titres de perception,
- les bordereaux de production de créances dans le cadre des procédures collectives,
- les délais produits divers, pour les créances inférieures à 3000 € et les délais inférieurs à 12 mois,
- les saisies à tiers détenteur et les mainlevées des STD en matière de produits divers.

### **Caisse des Dépôts et Consignations**

Madame Françoise PLEWA et Madame Karine SCHALCK, contrôleuses, et Madame Pascale BERNADET, agente d'administration principale, à l'effet de signer les récépissés, les déclarations de recettes, les reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs, les reçus de dépôt.

### **3. Pour la division missions domaniales :**

Madame Nathalie VANNEAU, inspectrice divisionnaire, responsable de la division missions domaniales et Madame Muriel NOLIBOIS, inspectrice principale, chargée de missions, à l'effet de certifier et de signer tous les actes et documents relevant de l'exercice des missions de la division.

Madame Anne-Marie LISSARE, contrôleuse principale à l'effet de signer pour les missions de Gestion Domaniale:

- les demandes de renseignements,
- les bordereaux d'envoi.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur départemental des Finances publiques,



Jean-Michel POUX



# Direction Départementale des Finances Publiques

82-2020-09-01-012

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées, mise à jour au 1er septembre 2020

Direction départementale  
des Finances publiques de Tarn-et-Garonne  
5/7 allées de Mortarieu – CS 70770  
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

## Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 4 avril 2019 fixant au 1er mai 2019 la date d'installation de Monsieur Jean-Michel POUX dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la mission Risques et Audit :

Monsieur Pierre BOURJADE, inspecteur principal, audit  
Monsieur Brice HOULES, inspecteur principal, audit  
Madame Michèle FAURE, inspectrice, risques

#### 2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Madame Muriel NOLIBOIS, inspectrice principale, responsable de la politique immobilière de l'Etat

#### 3. Pour la mission communication :

Madame Muriel NOLIBOIS, inspectrice principale, responsable de la mission communication

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur départemental des Finances publiques,

Jean-Michel POUX.

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2020-09-01-002

Délégation de signature du responsable de Pôle  
Recouvrement Spécialisé (PRS) de Tarn-et-Garonne, mise  
à jour au 1er septembre 2020

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DE POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE  
DE Tarn et Garonne.**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de **Tarn et Garonne**.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> Adjoint.**

**Néant.**

**Article 2 Autres agents.**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Ferron Sylvain	Contrôleur Principal	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
Guimbal Aurore	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
Mirre Marie Annick	Contrôleur Principal	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
Pastor Jean Luc	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €

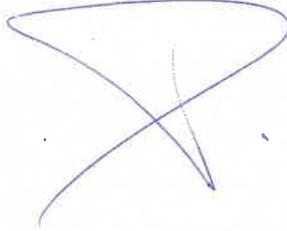
**Article 3 Publication.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Tarn et Garonne**.

A Montauban le **01 Septembre 2020**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

**Didier Palazy**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a vertical stroke that crosses the loop, ending in a small hook at the bottom.

# Direction Départementale des Finances Publiques

82-2020-09-01-017

Délégation de signature du responsable du Pôle de  
Contrôle des Revenus Patrimoniaux (PCRP) de  
Montauban, mise à jour au 1er septembre 2020



**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU POLE DE CONTROLE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE  
DE MONTAUBAN**

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de Montauban

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Josiane CLAUDE Nathalie MORALES Christel RAYSSAC Eric STAROPOLI Jacques RODRIGUES DE CARVALHO	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Gilles LAURIER Delphine LERICOLAIS Jean-Marc PEDRENO Stéphanie HEREAU	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

**Article 2 Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Tarn-et-Garonne.

A Montauban, le 1er septembre 2020

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine

Franck ROLIN

Inspecteur principal des finances publiques

# Direction Départementale des Finances Publiques

82-2020-09-01-004

Délégation de signature du responsable du Service de la  
Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) de  
MONTAUBAN, mise à jour au 1er septembre 2020



**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPFE DE MONTAUBAN**

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de **MONTAUBAN**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> Adjoint.**

Délégation de signature est donnée à **FEAU Céline Inspectrice** des Finances publiques, **adjointe** au responsable du Service de Publicité Foncière, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 Autres agents.**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

a

b) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CAYROL JEAN PAUL	CONSTANS ERIC
COUTURIER BEATRICE	FOLETTI STELLA
GROS EVELYNE	LITHA PATRICIA
MARTINS PASCALE	PERTUIZOT RENALDO

c) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CAQUINEAU JEAN LUC	CATALA CATHERINE
LAUDE FRANCOIS	MOLINIE DANIELLE
PEYRANNE CELINE	VILLETTE LILIANE

**Article 3 Publication.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Tarn et Garonne**.

A **Montauban**, le **1ER SEPTEMBRE 2020**

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement,

**ALAIN THIRION**

THIRION Alain  
Responsable

# Direction Départementale des Finances Publiques

82-2020-09-01-003

Délégation de signature du responsable du Service des  
Impôts des Entreprises (SIE) de Tarn-et-Garonne, mise à  
jour au 1er septembre 2020

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES  
DE TARN-ET-GARONNE**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **TARN-ET-GARONNE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> Adjoint.**

Délégation de signature est donnée à Isabelle LIEGEOIS, à Sylvie ITIE, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises, et à Thierry GERBEAUD, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 48.000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 Autres agents.**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Laurent GUILLEN	Inspecteur	15.000 €	10.000 €		
Jean-Christophe AUBERT	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Josiane BARON	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Jean-Luc DELAGNES	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Sandra LEZIN	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Stéphanie BOURGER	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Christelle LEZIN	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
André MARCHAND	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Isabelle MONCANY-HIVERNAT	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Annie OURMIERES	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Nadège FALEMPE	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Nathalie SIROT	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Yassine ZEGGWAGH	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Marie-Pierre RODRIGUES DE CARVALHO	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	6000 €
Pascal MURATET	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Martine BROTONS	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	6000 €
Christophe MARILL	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Michel HERNANDEZ	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Muriel LAPORTE	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Corinne PRAMPARO	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Céline SINI	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Cédric LOSEGO	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Jacqueline FRUCHOU	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Sylvie GANDON	agent administratif	2.000 €	2.000 €	6 mois	6000 €
Sylvie GENDRE	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Valérie-MOISSET	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Geneviève QUIDU	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Stéphane RAMBEAUD	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Stéphane CHAPOUIL	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Marielle BORT	agent administratif	2.000 €	2.000 €	6 mois	6000 €
Christine FREDJ	agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Virginie FERNANDEZ	agent administratif	2.000 €	2.000 €	6 mois	6000 €
Laurent BOUDOT	agent administratif	2.000 €	2.000 €	6 mois	6000 €

**Article 3 Publication.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Tarn et Garonne.

A Montauban, le 01/09/2020

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



**Yves GONZALEZ**

# Direction Départementale des Finances Publiques

82-2020-09-01-007

Délégation de signature du responsable du Service des  
Impôts des Particuliers (SIP) de Montauban, mise à jour au  
1er septembre 2020



**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP)  
DE [MONTAUBAN]**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Montauban

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> Adjoint.**

Délégation de signature est donnée

à Marie-line DELAGNES, **Inspectrice des Finances Publiques**

et à Valérie FERRON, **Inspectrice des Finances Publiques,**

adjointes au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 euros
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	15.000 €
ARTUSO PAULINE / BOCQUET FREDERIQUE / CARSAC VALERIE / CHARRIER MARIE-LAURE / LITHA LAURENT / LOMBRAIL MARIELLE / LOSANGE CATHERINE / MONTEL CEDRIC / REBULLIDA MARIE-LAURE /	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	10.000 €
BOURGUIGNON CELINE / BROUK MARIE-ASTRID / DALMAS JEAN-GUILLAUME / FOURASTIE-MERLI JADE / FUMENIER THIERRY / LEROY SOPHIE / MARTIAL CECILE / MARTIN FRANCOISE / NEGRELLO ROMAIN / NORMANT AICHA / POURRE ESTELLE / RAVELOSON LIVA / RINALDI CELINE / RODIERE SANDRINE / STEVENCE MARIELLE / SUSI SEVERINE / VENSOVITCH FLORENCE / WEIGL-DRYEPONDT MARIE-CHARLOTTE	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	2.000 €

### Article 3 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

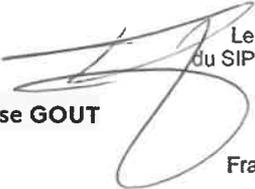
Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	6 mois	15.000 €
ACURCIO BRIGITTE / BENAZECH CHRISTIAN / BOCQUET FREDERIQUE / CARSAC VALERIE / MONTEL CEDRIC	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	6 mois	10.000 €
CABALLERO ALICE	<i>Agent administratif</i>	500 €	4 mois	3.000 €

**Article 4 Publication.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Tarn et Garonne**.

A Montauban, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),

  
Le Responsable  
du SIP de MONTAUBAN  
**Françoise GOUT**  
Françoise GOUT



# Direction Départementale des Finances Publiques

82-2020-09-01-016

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à un agent de l'équipe de renfort au  
1er septembre 2020

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Jean-Michel PRADALIE	contrôleur	10.000 €	8.000 €

**Article 2 Publication.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de TARN-ET-GARONNE

A Montauban, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

L'administrateur général des Finances publiques  
Directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne

Jean-Michel POUX



# Direction Départementale des Finances Publiques

82-2020-09-01-013

Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion  
fiscale en matière d'admission en non-valeur, mises à jour  
au 1er septembre 2020

Direction départementale  
des Finances publiques de Tarn-et-Garonne  
5/7 allées de Mortarieu – CS 70770  
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

### **Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale en matière d'admission en non-valeur**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Tarn-et-Garonne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 4 avril 2019 fixant au 1er mai 2019 la date d'installation de Monsieur Jean-Michel POUX dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

#### **Arrête :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature est donnée à :

1. **Madame Célia DUWELZ**, AFIPA, responsable du pôle fiscal, à l'effet de statuer sur les demandes de décharge de responsabilité et d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;
2. **Monsieur François GOIZIN**, inspecteur principal, chef de la division des affaires juridiques/contentieux et du recouvrement, à **Monsieur Karel THIRARD**, inspecteur divisionnaire, chef de la division fiscalité des professionnels et particuliers et du contrôle fiscal, de statuer sur les demandes de décharge de responsabilité et d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 30 000 € ;
3. **Monsieur Charles BASCOUL**, inspecteur, chef de service recouvrement des particuliers et **Madame Anne DIDELIN**, inspectrice, chef de service recouvrement des professionnels de statuer sur les demandes de décharge de responsabilité et d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 1 500 € ;

4. **Madame Véronique MANGERET**, contrôlease principale, **Madame Elodie PECHARMAN** contrôlease et **Monsieur Vincent DUCOS**, contrôleur, de statuer sur les demandes de décharge de responsabilité et d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 750 €.

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur départemental des Finances publiques,

  
Jean-Michel POUX.

# Direction Départementale des Finances Publiques

82-2020-09-01-008

Liste des responsables de service disposant de la  
délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe  
II au code général des impôts, mise à jour au 1er septembre  
2020

Direction départementale  
 des Finances publiques de Tarn-et-Garonne  
 5/7 allées de Mortarieu – CS 70770  
 82037 MONTAUBAN CEDEX

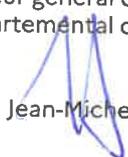
Montauban, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de  
 contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II  
 au code général des impôts**

**Mise à jour au 1<sup>er</sup> Septembre 2020**

DUTAUT Françoise	BRIGADE DÉPARTEMENTALE DE VÉRIFICATION
GOMEZ Manuel	PÔLE CONTRÔLE EXPERTISE
ROLIN Franck	PÔLE de CONTRÔLE REVENUS / PATRIMOINE
PALAZY Didier	PRS de MONTAUBAN
GONZALEZ Yves	SIE de TARN-ET-GARONNE
GOUT Françoise	SIP de MONTAUBAN
DEMARAIS Bruno	SIP de MOISSAC
THIRION Alain	SPFE de MONTAUBAN 1
NGUYEN VAN Eric	TRÉSORERIE de BEAUMONT-DE-LOMAGNE
DELAVAUD Marie-Christine	TRÉSORERIE de CAUSSADE
LEZIN Marie-Josée	TRÉSORERIE de LAFRANÇAISE
GAYRAUD Christelle	TRÉSORERIE de LAUZERTE
JOLIBERT Corinne	TRÉSORERIE de MONTECH
RIVIER Jean-François	TRÉSORERIE de NÈGREPELISSE
ZAMUNER Jacques	TRÉSORERIE de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL
AILHAS Gérald	TRÉSORERIE de VALENCE D'AGEN
GUÉRIN Christophe	TRÉSORERIE de VERDUN-SUR-GARONNE

L'administrateur général des Finances publiques,  
 directeur départemental des Finances publiques,

  
 Jean-Michel POUX.

Direction Départementale des Territoires

82-2020-09-01-001

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature aux  
chefs de service et à certains agents de leur service



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Secrétariat général

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°82- 2020-09-01- du**  
donnant délégation de signature aux chefs de services et à certains agents de leur service.

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2019-11-18-001 du 18 novembre 2019 de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne portant organisation de la direction départementale des Territoires ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 10 mars 2020 nommant Mme Nathalie CENCIC, directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2020-03-16-002 du 16 mars 2020 de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Mme Nathalie CENCIC , directrice départementale des Territoires ;

**SUR** proposition du secrétaire général par intérim de la direction départementale des territoires,

**ARRÊTE :**

## SECTION I COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

**Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CENCIC , directrice départementale des Territoires, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral sus-visé est subdéléguée à Mme Lucie CHADOURNE-FACON directrice adjointe, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la situation individuelle des agents de la DDT et aux activités de la DDT.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CENCIC, directrice départementale des Territoires et de Mme Lucie CHADOURNE-FACON directrice adjointe, la subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions en ce qui concerne les domaines relevant de son service et les actes de gestion fonctionnelle pour les agents de son service à :

- 1 – Frédéric AVRIL, chef de cabinet de direction, secrétaire général par intérim.
- 2 – Philippe JOSSERAND, chef du service habitat (SH).

Direction départementale des territoires  
2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

Tél. 05 63 22 23 24  
Fax 05 63 22 23 23  
Mél : [ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr)

- 3 – Nolvenn DANIEL, cheffe du service connaissance et risques (SCR).
- 4 – Sophie DENIS, cheffe du service économie agricole (SEA).
- 5 – Céline BONNEL cheffe du service eau et biodiversité (SEB).
- 6 – Juliette DELCAMP, cheffe du service aménagement territorial (SAT)

Outre les exclusions prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 82-2020-03-16-002 du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Mme Nathalie CENCIC, directrice départementale des Territoires, sont exclus des subdélégations prévues au présent article et les arrêtés à portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des présentes subdélégations, la délégation de signature est exercée par l'adjoint ou l'intérimaire désigné par la directrice départementale des Territoires.

## SECTION II POUVOIR ADJUDICATEUR – MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRE

**(CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE : ORDONNANCE 2018-1074 DU 26 NOVEMBRE 2018,  
DÉCRET N°2018-1075 DU 3 DÉCEMBRE 2018 ET DÉCRET 2019-259 DU 29 MARS 2019).**

### **Article 3 :**

La délégation qui est conférée à Mme Nathalie CENCIC, directrice départementale des Territoires aux articles 8-1 à 8-4 de l'arrêté préfectoral sus-visé peut être exercée par Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CENCIC et Mme Lucie CHADOURNE-FACON directrice adjointe par M. Frédéric AVRIL, chef de cabinet de direction pour les délégations visées à l'article 8-2, précitées ci-dessus.

## SECTION III AUTRES DISPOSITIONS

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CENCIC la subdélégation de signature est donnée à Mme Lucie CHADOURNE-FACON directrice adjointe et à Mme Juliette DELCAMP, cheffe du service aménagement territorial, pour les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur (visé à l'article 10 de l'arrêté préfectoral).

### **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CENCIC, la subdélégation de signature est donnée à Mme Lucie CHADOURNE-FACON directrice adjointe, et Mme Nolvenn DANIEL, cheffe du service connaissance et risques (SCR), pour les conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière en application du décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 (visé à l'article 11 de l'arrêté préfectoral).

### **Article 6 : En situation de crise exclusivement**

Dans le cadre des astreintes de la DDT assurée de manière tournante par Mmes Céline BONNEL, Nolvenn DANIEL, Juliette DELCAMP, Sophie DENIS, Marie-Paule LAGARDE, Sylvie PAILLARD, Nelly PONS, Séverine WENDEL, et MM Frédéric AVRIL, Philippe JOSSERAND, Gabriel LATOUR, Nicolas VIAUD, chefs de service ou adjoints, délégation leur est donnée aux fins de signer tout arrêté relevant de la mission de la DDT.

Pour assurer la continuité des activités en l'absence de la directrice, de la directrice adjointe et d'un ou plusieurs chefs de service, la délégation de signature des chefs de service ou adjoints présents est élargie aux matières relevant des missions des autres services.

## SECTION IV DISPOSITIONS COMMUNES

### **Article 7 :**

La délégation conférée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 82-2020-03-16-002 du 16 mars 2020 à Mme Nathalie CENCIC, directrice départementale des Territoires est subdéléguée à :

### **CABINET DE DIRECTION**

Dans les domaines relevant de leurs attributions :

- Nathalie COURCELLE, Joël FLORIACH pour les documents courants de gestion des dossiers :
  - l'accusé de réception,
  - l'envoi de documents,
  - la demande d'avis ou d'information,
  - les courriers d'ordre technique ou administratif,

Prénom NOM	Domaine de délégation
Nathalie COURCELLE	Conseillère gestion management – assistante de prévention
Joël FLORIACH	Gestion de crise.

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL**

- Valérie GOSSET, secrétaire générale adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric AVRIL, secrétaire général par intérim, pour l'ensemble des domaines relevant du service.
- Mathieu URBANEK, Sylvie ROUVE, Hélène NGOTTA pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels,

Dans les domaines relevant de leurs attributions :

- Valérie GOSSET, Mathieu URBANEK, Sylvie ROUVE, Hélène NGOTTA et Joël FLORIACH pour les documents courants de gestion des dossiers :
  - l'accusé de réception,
  - l'envoi de documents,
  - la demande d'avis ou d'information,
  - les courriers d'ordre technique ou administratif,

Prénom NOM	Domaine de délégation
Valérie GOSSET	Tous les domaines relevant du service.
Mathieu URBANEK	Logistique – Immobilier.
Hélène NGOTTA	Gestion financière
Sylvie ROUVE	Domaine ressources humaines Actes de gestion administrative et financière des agents de la DDT.

## SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

- Marie-Paule LAGARDE, adjointe à la cheffe du service économie agricole, en cas d'absence ou d'empêchement de Sophie DENIS, cheffe du SEA, pour l'ensemble des domaines relevant du service.
- Daniel GALTIE et Marie-Paule LAGARDE pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels.

Dans les domaines relevant de leurs attributions :

- Flavie BERGOUNIOUX, Daniel GALTIE, Marie-Paule LAGARDE pour les documents courants de gestion des dossiers :
  - l'accusé de réception,
  - l'envoi de documents,
  - la demande d'avis ou d'information,
  - les courriers d'ordre technique ou administratif,

Prénom NOM	Domaine de délégation
Marie-Paule LAGARDE	Aides surfaciques des 1er et 2e piliers, coordination des contrôles, calamités agricoles
Flavie BERGOUNIOUX	Foncier agricole, agriculture durable
Daniel GALTIE	Dispositifs d'aides « hors surfaces », agrément des GAEC, contrôle des structures, avis du service sur les autorisations d'urbanisme, CDPENAF, CTD SAFER

Par ailleurs, une note interne précise les attributions des agents au sein du SEA.

## SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ

- Séverine WENDEL, adjointe à la cheffe du service eau et biodiversité, en cas d'absence ou d'empêchement de Céline BONNEL, cheffe du SEB, pour l'ensemble des domaines relevant du service.
- Séverine WENDEL, Lucie NAPOLITAN, Julien MAILLES pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels.

Dans les domaines relevant de leurs attributions :

- Séverine WENDEL, Lucie NAPOLITAN, Julien MAILLES, pour les documents courants de gestion des dossiers :
  - l'accusé de réception,
  - l'envoi de documents,
  - la demande d'avis ou d'information,
  - les courriers d'ordre technique ou administratif,
- Béatrice CABOT, Kathy DABLANC, Corinne ESPAGNOLLE, Aurélie JEANJEAN, Marie LUGA, Olivier IZARD, Radouan JALID, Gilles LEBLANC, Françoise LIOTIER, Vorlette NUTTINCK, Jean-Jacques OLAZCUAGA, Karine OUEDRAOGO, Cathy POMAR, pour signer les documents ci-après :
  - accusé de réception,
  - accusé de réception dossier complet,
  - certificat de contrôle,
  - rapport de visite, compte-rendu,
  - validation informatique de l'instruction des demandes :

Prénom NOM	Domaines de délégation
Séverine WENDEL	Police et gestion de l'eau, domaine public fluvial, navigation et avis du service sur les documents d'aménagement, d'urbanisme et d'installations classées.
Julien MAILLES	Milieux naturels et biodiversité (chasse, pêche, forêt, milieux naturels, biodiversité) et pollutions diffuses y compris les autorisations individuelles relatives à la réglementation de la chasse.
Lucie NAPOLITAN	Gouvernance, documents de planification et de gestion de l'eau à l'échelle des sous-bassins versants (GEMAPI, projets de territoire, SDAGE, SAGES, PGE, PAOT,...) Gestion de l'eau par bassin versant, et avis sur documents de planification eau.
Françoise LIOTIER	Gestion des étiages, y compris la compensation Golfech, prélèvements d'eau.
Aurélien JEANJEAN	Travaux en rivière, eaux pluviales, hydroélectricité.
Béatrice CABOT	Guichet unique de l'eau – suite contrôles.
Kathy DABLANC	Secrétariat MISEN, pêche, opposition de chasse. Gestion financière sous CHORUS y compris l'hydraulique agricole pour les concessions d'Etat
Corinne ESPAGNOLLE	Assainissement et navigation.
Marie LUGA	Digues, barrages, plans d'eau, zones humides et Domaine public fluvial (DPF).
Olivier IZARD	Travaux en rivière, eaux pluviales, hydroélectricité.
Radouan JALID	Assainissement et synthèse des avis "eau" du SEB
Gilles LEBLANC	Forêt privée et natura 2000 ; gestion financière sous OSIRIS, y compris l'hydraulique agricole en dehors des concessions d'Etat.
Vorlette NUTTINCK	Gestion des étiages, y compris la compensation Golfech, prélèvements d'eau.
Jean-Jacques OLAZCUAGA	Police de l'eau, toutes rubriques, navigation
Karine OUEDRAOGO	Accompagnement des collectivités dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement
Cathy POMAR	Chasse et faune sauvage

## SERVICE HABITAT

- Sylvie PAILLARD, adjointe au chef du service habitat, en cas d'absence ou d'empêchement de Philippe JOSSERAND, chef du service habitat, pour l'ensemble des domaines relevant du service.
- Sophie DELBREIL, Magali GREGOIRE, Valérie MAITENAZ, Farha TEZKRATT pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels.

Dans les domaines relevant de leurs attributions :

- Sylvie PAILLARD, Patricia BONY, Sophie DELBREIL, Christelle FERRADOU, Françoise FILIPPI, Magali GREGOIRE, Valérie MAITENAZ, Ramona RUIZ, Farha TEZKRATT, pour les documents courants de gestion des dossiers :
  - l'accusé de réception,
  - l'envoi de documents,
  - la demande d'avis ou d'information,
  - les courriers d'ordre technique ou administratif,
- Françoise FILIPPI, Ramona RUIZ, Valérie MAITENAZ, pour les commandes et les attestations de service fait dans la limite de 6 000,00 €.

Prénom NOM	Domaine de délégation
Sylvie PAILLARD	– Tous les domaines relevant du service.
Valérie MAITENAZ	– Mise en œuvre du droit au logement et de la politique en faveur des publics défavorisés. – prévention des expulsions locatives. – Lutte contre l'habitat indigne. – Habitat des gens du voyage.
Sophie DELBREIL	– Financement du parc public HLM (programmation, suivi et contrôle des délégataires et des organismes HLM), conventionnement APL parc public et parc privé, gestion comptable du SH. – Politiques de l'habitat, études, pilotage et animation de l'observatoire de l'habitat.
Patricia BONY Christelle FERRADOU	– Projet de rénovation urbaine de Montauban, contrats de villes de Montauban et Moissac, opération de revitalisation du centre-bourg de Lauzerte et de développement territorial de l'EPCI Pays de Serres en Quercy, projets de revitalisation de bourgs-centres.
Farha TEZKRATT	– Contentieux administratif et judiciaire, responsabilité civile en tant qu'État assureur, contrôle légalité de la planification et de l'urbanisme opérationnel.
Magali GREGOIRE	– Référent de la DDT en matière d'accessibilité, de sécurité et de santé dans les bâtiments – Accessibilité : secrétariat (convocations, PV de visite) et rapports concernant les commissions d'accessibilité et l'animation du réseau. – Politiques de la construction et de l'habitat durable, et études. – Immobilier de l'État. – Contrôle des règles de construction.
Françoise FILIPPI	– Lutte contre l'habitat indigne : expertises.
Ramona RUIZ	– Logement social (DALO, CILS) et prévention des expulsions locatives (CCAPEX). – Gestion du contingent préfectoral.

### SERVICE CONNAISSANCE ET RISQUES

- Nicolas VIAUD, adjoint à la cheffe de service Connaissance et Risques en cas d'absence ou d'empêchement de Nolvenn DANIEL, cheffe du service Connaissance et Risques pour l'ensemble des domaines relevant du service.
- Elodie NERIN, Claire PORTET, Geneviève BEDOUCH, Patrice GERMANEAU, Christian SIMON pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels.

Dans les domaines relevant de leurs attributions :

- Elodie NERIN, Geneviève BEDOUCH, Claire PORTET, Patrice GERMANEAU, Christian SIMON, Nicolas VIAUD pour les documents courants de gestion des dossiers :
  - l'accusé de réception,
  - l'envoi de documents,
  - la demande d'avis ou d'information,
  - les courriers d'ordre technique ou administratif,
- Elodie NERIN et Geneviève BEDOUCH pour les arrêtés de transports exceptionnels et de dérogations aux interdictions de circulation.

Prénom NOM	Domaine de délégation
Nicolas VIAUD	Tous les domaines relevant du service.
Elodie NERIN	Éducation et Sécurité routières, transports exceptionnels, dérogations aux interdictions de circulation.
Geneviève BEDOUCHE	Transports exceptionnels, dérogations aux interdictions de circulation.
Claire PORTET	Études générales, grands projets, énergies renouvelables, aménagement commercial, déplacements, paysages, publicité.
Christian SIMON	Information géographique et technologies innovantes
Patrice GERMANEAU	Prévention des risques naturels et technologiques.

### SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL

- Gabriel LATOUR et Nelly PONS, adjoints à la cheffe du service aménagement territorial, en cas d'absence ou d'empêchement de Juliette DELCAMP, cheffe du service aménagement territorial, pour l'ensemble des domaines relevant du service ;
- Gabriel LATOUR, Nelly PONS, Christophe BOCQUET, Jean-Marc LANFRANCA, Magali JOUSSERAND pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur autorité ;

Dans les domaines relevant de leurs attributions :

- Gabriel LATOUR, Nelly PONS, Christophe BOCQUET, Jean-Marc LANFRANCA, Marie-Claude DERRUA, Magali JOUSSERAND, Alain ROUJEAN pour les documents courants de gestion des dossiers :
  - l'accusé de réception,
  - l'envoi de documents,
  - la demande d'avis ou d'information,
  - les courriers d'ordre technique ou administratif,

Prénom NOM	Domaine de délégation
Gabriel LATOUR	Tous les domaines relevant du service.
Nelly PONS	Tous les domaines relevant du service.
Christophe BOCQUET	Documents de planification : schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale. Conseil au territoire, urbanisme opérationnel
Alain ROUJEAN	Documents de planification : schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale. Conseil au territoire, urbanisme opérationnel, foncier
Jean-Marc LANFRANCA	Tout le domaine de la filière application du droit des sols (ADS) à l'exception des bordereaux de transmission à la signature du préfet.
Marie-Claude DERRUA	Tous les courriers relatifs aux actes d'application du droit des sols du BDS à l'exception des bordereaux de transmission à la signature du préfet.
Magali JOUSSERAND	Tout le domaine de la fiscalité de l'urbanisme et notamment les courriers relatifs aux actes d'application de la fiscalité de l'urbanisme.

#### Article 8 :

Chaque chef de service pourra encadrer les subdélégations prévues à l'article 6 par note de service.

#### Article 9 :

L'arrêté n° 82-2020-06-30-005 du 30 juin 2020 de la directrice départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

#### Article 10 :

Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables de BOP par Mme la directrice départementale des Territoires.

**Article 11 :**

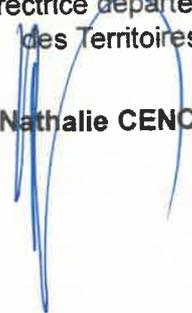
Le secrétaire général par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Fait à Montauban, le

**La Directrice départementale  
des Territoires**

**Nathalie CENCIC**



Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-09-07-001

AP délégation de signature DIRECCTE - M. LEROUGE



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DRPP/PAI  
Pôle d'appui interministériel

**AP n° 82-2020-09-**

## **ARRETE**

**portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie (compétences départementales)**

**Le préfet de Tarn-et-Garonne  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

**VU** l'arrêté du 25 août 2016 nommant M. Christophe LEROUGE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée, pour le département de Tarn-et-Garonne, à Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DIRECCTE au titre du code du travail dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN CEDEX  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles  
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00  
Fax 05 63 93 33 79  
Mél : [prefecture@tam-et-garonne.gouv.fr](mailto:prefecture@tam-et-garonne.gouv.fr)

<b>A – Les relations du travail</b>	<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>REFERENCE REGLEMENTAIRE</b>
<b>1. CONSEILLERS DES SALARIÉS</b>	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232-7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
<b>2. REPOS DOMINICAL</b>	Dérogations au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
<b>3. SALAIRES</b>	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3 et 4 du CT
	Décision relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
<b>4. ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITE SOCIALE</b>	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
<b>5. MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE</b>	Autorisations de travail et visa de conventions de stage	Articles R 5221-1, R 5221-2 et L. 5221-5, R. 5122-17, R 5221-25 ; R. 313-10-1 et s. CESEDA
	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
<b>6. HEBERGEMENT COLLECTIF</b>	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973
<b>7. APPRENTISSAGE</b>	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16
<b>8. AGENCES DE MANNEQUINS</b>	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
<b>9. TRAVAIL A DOMICILE</b>	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT
<b>10. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT

	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule : autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
11. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT

B - L'emploi	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
1. EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-1 à R 5122-26 du CT,
	Dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable	Décret 2020-926 du 28 juillet 2020
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et au fonds départemental d'insertion	Articles L. 5132-1 à L.5132-15-1 et R. 5132-1 à R. 5132-47
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion par le travail indépendant	Article 83 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel Décret n° 2018-1198 du 20 décembre 2018 relatif à l'expérimentation de l'élargissement des formes d'insertion par l'activité économique au travail indépendant
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT

	Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelle	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
	Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993
	Dispositifs locaux d'accompagnement	Article 61 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002
	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.	Article R.5141-6 du CT
2. TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8, et R. 5212-15. du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Articles R. 5213-76 du CT
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT
3. GARANTIE JEUNES	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Articles R5131-16 à R5131-18 du CT

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée pour le département de Tarn-et-Garonne, à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à l'effet de signer, au nom du préfet, tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait d'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

**Article 3 :** Sont exclues de la délégation ci-dessus :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.

**Article 4 :** M. LEROUGE pourra subdéléguer sa signature aux agents de la direction régionale et de l'unité départementale placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation.

L'arrêté de subdélégation de signature devra être transmis au préfet de Tarn-et-Garonne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 :** L'arrêté 82-2016-09-26-002 du 26 septembre 2016 est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **7 SEP. 2020**

Le préfet  
  
Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-09-03-002

CH Montauban - décision n° 2020-007



Réf : JB/BB

décision  
n° 2020-007

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Montauban,

- Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, et D 6143-33 et suivants ;
- Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Établissements Publics de Santé ;
- Vu la liste adressée au registre national des refus en date du 22 août 2011, établissant les personnels habilités à interroger le registre national des refus ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2010 portant désignation de Monsieur Joachim BIXQUERT en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Montauban ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2020 portant nomination de Laurence VERNEJOUX en qualité de coordonnatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, chargée de la qualité et de la gestion des risques au Centre Hospitalier de Montauban ;

**D E C I D E**

**Modification de l'article 2.3 – 2.3.1 de la décision N°17-010 en date du 2 mai 2017**

**concernant la DECISION GENERALE DE SIGNATURE**

Article 2.3

**Délégation permanente particulière de signature est donnée à Madame Laurence VERNEJOUX, coordonnatrice générale des activités de soins, infirmiers, de rééducation et médico-techniques chargée de la Qualité et de la Gestion des risques dans le cadre de ses attributions aux fins de :**

Signer tous courriers, décision, notes de service ou d'information, nécessaires au bon fonctionnement de la Direction dont il a la charge et pour les actes qui relèvent de son autorité hiérarchique et pour ceux relatifs aux stages des personnels non médicaux autres qu'administratifs et techniques.



Réf : JB/BB

décision  
n° 2020-007

### **DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Montauban,

- Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, et D 6143-33 et suivants ;
- Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Établissements Publics de Santé ;
- Vu la liste adressée au registre national des refus en date du 22 août 2011, établissant les personnels habilités à interroger le registre national des refus ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2010 portant désignation de Monsieur Joachim BIXQUERT en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Montauban ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2020 portant nomination de Laurence VERNEJOUX en qualité de coordonnatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, chargée de la qualité et de la gestion des risques au Centre Hospitalier de Montauban ;

### **D E C I D E**

### **Modification de l'article 2.3 – 2.3.1 de la décision N°17-010 en date du 2 mai 2017**

### **concernant la DECISION GENERALE DE SIGNATURE**

#### Article 2.3

**Délégation permanente particulière de signature est donnée à Madame Laurence VERNEJOUX, coordonnatrice générale des activités de soins, infirmiers, de rééducation et médico-techniques chargée de la Qualité et de la Gestion des risques dans le cadre de ses attributions aux fins de :**

Signer tous courriers, décision, notes de service ou d'information, nécessaires au bon fonctionnement de la Direction dont il a la charge et pour les actes qui relèvent de son autorité hiérarchique et pour ceux relatifs aux stages des personnels non médicaux autres qu'administratifs et techniques.



Réf : JB/BB

décision  
n° 2020-007

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Montauban,

- Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, et D 6143-33 et suivants ;
- Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Établissements Publics de Santé ;
- Vu la liste adressée au registre national des refus en date du 22 août 2011, établissant les personnels habilités à interroger le registre national des refus ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2010 portant désignation de Monsieur Joachim BIXQUERT en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Montauban ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2020 portant nomination de Laurence VERNEJOUX en qualité de coordonnatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, chargée de la qualité et de la gestion des risques au Centre Hospitalier de Montauban ;

### D E C I D E

#### Modification de l'article 2.3 – 2.3.1 de la décision N°17-010 en date du 2 mai 2017

#### concernant la DECISION GENERALE DE SIGNATURE

##### Article 2.3

**Délégation permanente particulière de signature est donnée à Madame Laurence VERNEJOUX, coordonnatrice générale des activités de soins, infirmiers, de rééducation et médico-techniques chargée de la Qualité et de la Gestion des risques dans le cadre de ses attributions aux fins de :**

Signer tous courriers, décision, notes de service ou d'information, nécessaires au bon fonctionnement de la Direction dont il a la charge et pour les actes qui relèvent de son autorité hiérarchique et pour ceux relatifs aux stages des personnels non médicaux autres qu'administratifs et techniques.

Article 2.3.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence VERNEJOUX, la Directrice déléguée à la signature de Madame MERIENNE, cadre supérieur de santé, et dans le cadre de ses attributions aux fins de :

Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, relatifs aux stages des personnels non médicaux autres qu'administratifs et techniques.

Article 2.12

Gardes

La signature des actes administratifs réalisés pendant les gardes et notamment l'admission des patients sur décision du représentant de l'état ou en hospitalisation à la demande d'un tiers est déléguée de façon permanente et particulière à Madame Brigitte BLANQUET, Directrice adjointe, à Madame Sophie CAPIELLO, en qualité de Directrice d'Institut de Formations en soins infirmiers (IFSI), et de Directrice d'Institut de formation des aides-soignantes (IFAS), à Madame Hélène MALTERRE, Directrice adjointe, Madame Hélène REGAN, Directrice adjointe, Madame Maylis PICQUET-BESSE, Directrice adjointe, Madame Laurence VERNEJOUX, coordonnatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

Fait à Montauban, le 3 septembre 2020

Le Directeur,



Joachim BIXQUERT

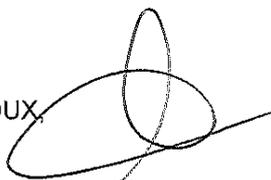
Diffusion : Monsieur le Trésorier principal municipal, l'Ensemble des délégataires, les Dossiers administratifs des délégataires.

Publication : RAAP.

**Les délégataires,**

Signatures :

Laurence VERNEJOUX,



Coordonnatrice générale des activités de soins infirmiers,  
de rééducation et médico-techniques  
chargée de la qualité et de la gestion des risques